



Controle positif au cannabis. vice de forme ?

Par **MonsieurM**, le **12/11/2009** à **12:12**

Bonjour,rnrnAlors que je venais de crever les pneus de ma voiture, j'ai été contrôlé positif au cannabis par les forces de police (je n'avais pas fumer depuis 3 jours et ils n'avaient aucune raison de me faire un test salivaire)rnrnJ'ai donc perdu mon permis.rnEst-il possible de se défendre dans un tel cas ? rnDe plus les policier m'ont demandé mon salaire est cette question est sur ma déposition. Ont-ils le droit de poser ce genre de question sans rapport avec l'affaire ? Puis-je espérer un vice de forme ? rnD'autres éléments vont dans ce sens : Ils ne m'ont pas donné mes droits et rien n'indique sur la déposition qu'ils l'ont fait. rnIdem pour la feuille d'information qu'ils remettent pour informer de la procédure. Il est indique en bas de page que je suis sensé indiquer dans ma déclaration qu'elle m'a été remise et je n'ai rien déclaré concernant cette feuille.rnMerci d'avance pour votre réponse.rnrnBien Cordialement

Par **frog**, le **12/11/2009** à **12:37**

Il n'y a pas besoin de motif pour te faire un test salivaire. On ne fait pas que souffler ceux qui ont le nez rouge, pas plus qu'on ne réserve la languette THC à ceux qui ont des dreads.rnrnPour les revenus, la question est posée car elle servira au tribunal à déterminer le montant de l'amende.rnrn[citation]Ils ne m'ont pas donné mes droits et rien n'indique sur la déposition qu'ils l'ont fait.[/citation]rnTu as été entendu sous le régime de la garde à vue ou de l'audition libre ? Dans le second cas, tu n'as aucun droit, puisqu'il n'intervient aucune privation de liberté.

Par **Tisuisse**, le **12/11/2009** à **13:19**

Bonjour, J'ajoute que les sanctions maximales pour ce type de délit, car c'est un délit, sont sur le post-it en en-tête de cette catégorie de droit routier "conduite sous alcool ou stupéfiants" : http://www.experatoo.com/droit-routier/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htm Bonne lecture.